



Rapporteur : M. MARTIN

50368

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Rénovation énergétique du collège Paul Féval à Dol-de-Bretagne - Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre

Le 20 janvier 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme BILLARD), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h47

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 31 mai 2021, 30 mai 2022, 21 novembre 2022, 27 février 2023, 16 octobre 2023, 26 août 2024 et 18 novembre 2024 ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a confié, par délibération du 31 mai 2021, à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine un mandat pour l'étude et la réalisation de la rénovation énergétique du collège Paul Feval situé à Dol-de-Bretagne.

L'enveloppe prévisionnelle de cette opération de travaux est estimée à 6 666 666,67 euros hors taxes, soit 8 000 000 euros toutes taxes comprises.

La rémunération de la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine s'élève à 193 263,08 euros hors taxes, soit 231 915,70 euros toutes taxes comprises. Le Département a obtenu pour cette opération des financements au titre « des fonds verts » à hauteur de 926 500 euros toutes taxes comprises.

Il est aujourd'hui proposé de conclure l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre. La mission de maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au groupement composé de BRULE ARCHITECTES ASSOCIES (mandataire) et des bureaux d'études EGIS et ACOUSTIBEL. Le marché a été notifié le 28 juin 2022 pour un montant de 344 065 euros hors taxes, soit 412 878 euros toutes taxes comprises.

La Commission permanente du 8 juillet 2024 a approuvé l'avant-projet définitif réalisé par cette équipe, ainsi que l'estimation définitive des travaux à hauteur de à 5 344 307,55 euros hors taxes, soit 6 413 169,06 euros toutes taxes comprises (valeur avril 2021).

Le coût des travaux et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre doivent être actés par un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre, passé avec le groupement de BRULE ARCHITECTES ASSOCIES (mandataire) et des bureaux d'études EGIS et ACOUSTIBEL.

L'augmentation de l'enveloppe travaux, correspondant à la prise en compte de réponse au programme basée sur des montants de postes détaillés, des prestations d'améliorations fonctionnelles, des coûts liés à l'additif, sur une réévaluation liée à la performance thermique, des travaux nécessaires à la suite des diagnostics (amiante, géotechnique...), l'amélioration des accès aux installations techniques, conduit à une augmentation du forfait de rémunération du maître d'œuvre de 219 000 euros hors taxes (+ 63,65 %) portant le montant du marché de 344 065 euros hors taxes à 563 065 euros hors taxes.

Les éléments justifiant cette évolution sont les suivants :

- . + 207 459,02 euros hors taxes pour la mission de base,
- . + 11 540,98 euros hors taxes pour la mission ordonnancement pilotage.

Lors de sa réunion du 10 décembre 2024, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n° 1. À ce stade l'enveloppe confiée à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine est suffisante.

S'agissant d'une augmentation supérieure à 15 %, l'autorisation de la Commission permanente est requise.

Décide :

- d'autoriser la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine, mandataire, à signer l'avenant n° 1, relatif à la fixation du forfait définitif de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre, concernant l'opération de rénovation énergétique du collège Paul Féval situé à Dol-de-Bretagne, d'un montant de 219 000 euros hors taxes, soit 262 800 euros toutes taxes comprises, portant le marché du groupement de maîtrise d'œuvre de BRULE ARCHITECTES ASSOCIES (mandataire) et des bureaux d'études EGIS et ACOUSTIBEL, à 563 065 euros hors taxes, soit 675 678 euros toutes taxes comprises.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
21 janvier 2025
ID: CP20253036

Pour extrait conforme